

À tous les citoyens de Stanbridge East



RAPPEL IMPORTANT:

Tout propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer

auprès de la municipalité dans un délai de 30 jours suivant la survenance de l'un de ces événements, selon la date la plus rapprochée :

- L'acquisition du chien;
- L'établissement de sa résidence dans la municipalité;
- Le jour où le chien atteint l'âge de 3 mois.

Les frais de l'enregistrement, incluant la médaille sont de 10\$ par chien.

**Frais unique pour la durée de vie du chien. (Résolution n°20-07-14)*

PROCÉDURE:

- 📌 Compléter le formulaire disponible à l'hôtel de ville ou sur le site internet de la municipalité stanbridgeeast.ca;
- 📌 Transmettre le formulaire par courriel, par courrier ou le remettre en personne au bureau municipal;
- 📌 Effectuer le paiement en argent comptant (directement à l'hôtel de ville sur rendez-vous), par chèque (par la poste ou à l'hôtel de Ville) à l'ordre de Municipalité de *Stanbridge East*.

Le chien doit porter sa médaille en tout temps. Le remplacement d'une médaille de chien perdue ou détruite coûte 5.00\$

Le propriétaire a la responsabilité d'avertir la municipalité de tout changement.

Pour toute information, veuillez communiquer avec l'hôtel de Ville pendant les heures d'ouverture (lundi, mercredi et vendredi de 13h00 à 17h00) par téléphone 450-248-3188, ou par courriel stanbridge@axion.ca.

Un chien doit être tenu en laisse en tout temps. Le parc/terrain de balle n'est pas une aire d'exercice canin ni un parc à chiens. Dans un endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.



Être propriétaire d'un animal comporte des responsabilités; respecter les règlements en vigueur en fait partie.